



REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Lot unique

2026-01 – Audit fonctionnel et prospectif d'un logiciel métier
de gestion de collection d'œuvres d'art

Date limite de réception des offres : le 25 septembre 2026 à 17h

VIDEOMUSEUM
6 rue Beaubourg – 75004 PARIS

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 – Mode de la consultation.....	3
2.2 – Pièces de la consultation	3
2.3 – Marché unique.....	4
2.4 – Complément à apporter au cahier des charges.....	4
2.5 – Variantes	4
2.6 – Modification de détail au dossier de consultation	4
2.7 – Période d'exécution.....	4
2.8 – Délai de validité des offres	4
2.9 – Sous-traitance	4
2.10 – Groupements de candidats.....	5
ARTICLE 3 – DELIVRANCE DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 – CONSTITUTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1 – Dossier de candidature.....	5
4.2 – Dossier d’offre	7
ARTICLE 5 –REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	8
6.1 – Sélection des candidatures	8
6.2 – Négociation	8
6.3 – Critères de jugement des offres	8
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
ARTICLE 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS.....	9
8.1 – Instance chargée des recours	9
8.2 – Précisions concernant les recours	9
8.3 – Service auprès duquel peuvent être obtenues des informations sur l’introduction d’un recours	9

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le marché a pour objet une mission d’audit fonctionnel du logiciel métier de gestion de collection d’art Gcoll2.

Le marché est composé d’une unique tranche ferme.

La description de la mission et la nature des prestations attendues sont détaillées au CCTP.

La ou les classifications principales conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification(s) principale(s)
72000000-5 Services de technologies de l'information, conseil, développement de logiciels, internet et appui
72150000-1 Services de conseil en audit informatique et services de conseil en matériel informatique
72220000-3 Services de conseil en systèmes informatiques et conseils techniques

Lieu d’exécution : Paris

Code NUTS : FR - France

Lieu principal d’exécution : FR101 - Paris

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Mode de la consultation

Le présent contrat est passé d’une sous la forme d’une procédure adaptée en application des dispositions de l’article L. 2123-1 du code de la commande publique.

Chaque candidat et soumissionnaire est réputé avoir compris dans son offre toutes incidences découlant de cette procédure.

Videomuseum se réserve la possibilité de ne pas donner suite, en partie ou en totalité, à la consultation.

2.2 – Pièces de la consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- 1) Le présent Règlement de la consultation (RC)
- 2) L’acte d’engagement et son annexe (AE)
- 3) La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- 4) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

5) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son Annexe

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre ci-dessus.

2.3 – Marché unique

Le présent marché est un marché non alloti.

L'absence d'allotissement se justifie par le fait que les prestations objet du marché constituent une mission globale et indissociable.

2.4 – Complément à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des charges. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme à ce cahier des charges.

2.5 – Variantes

Les variantes sont interdites.

2.6 – Modification de détail au dossier de consultation

Videomuseum se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7 – Période d'exécution

Le marché prendra effet à sa date de notification et s'achèvera à l'acceptation sans réserve du dernier livrable.

2.8 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.9 – Sous-traitance

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution d'une partie de son marché à condition d'avoir obtenu de la part de Videomuseum l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

Chaque sous-traitant doit faire l'objet d'un formulaire DC 4 ou équivalent.

2.10 – Groupements de candidats

Les candidats peuvent se présenter en tant que candidat individuel ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques.

Il est interdit de soumissionner en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas d'attribution à un groupement, Videomuseum exigera que le titulaire du marché adopte la forme juridique d'un groupement solidaire.

ARTICLE 3 – DELIVRANCE DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur Maximilien à l'adresse suivante : <https://www.maximilien.fr>.

ARTICLE 4 – CONSTITUTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Tous les documents, pièces et attestations remis au titre de la candidature ou de l'offre par les candidats sont établis en langue française. A défaut, ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

4.1 – Dossier de candidature

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) en renseignant :

- La Partie I : Informations concernant la procédure de passation de marché et le pouvoir adjudicateur ;
- La Partie II : Informations concernant l'opérateur économique ;
- La Partie III : Motifs d'exclusion
- La Partie IV – B 1a) : Chiffre d'affaires annuel « global » des trois derniers exercices ;
- La Partie IV – B 2a) : Chiffres d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des trois derniers exercices ;
- La Partie IV-C 1a) : Liste des principales prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des services et le destinataire public ou privé ;

- La Partie IV-C 6) *Curriculum vitae* des consultants de l'opérateur économique prévus sur la mission ;
- La Partie IV-C 8) Effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les trois dernières années ;
- La Partie VI : Déclarations finales.

Lorsqu'ils n'utilisent pas le DUME, les candidats produisent, à l'appui de leur candidature, les renseignements et documents suivants :

1- Une lettre de candidature établie sur papier libre ou en utilisant le formulaire « DC1 » (disponible sur le site www.economie.gouv.fr) ;

2- Une déclaration sur l'honneur du candidat qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. Cette déclaration sur l'honneur est établie sur papier libre ou en utilisant le formulaire « DC1 » ;

3- Un extrait du casier judiciaire ou équivalent pour le candidat établi à l'étranger ;

4- Les certificats délivrés par les administration et organismes compétents pour les déclarations fiscales et sociales ;

5- Un extrait Kbis ou copie du jugement de redressement pour les entreprises en liquidation ou redressement judiciaire ;

6- Le chiffre d'affaires annuel « global » des trois derniers exercices et le chiffres d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des trois derniers exercices ;

7- La liste des principales prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années indiquant le montant, l'époque, le lieu d'exécution des services, le destinataire public ou privé et une description de la nature de la mission et des livrables ;

8- Les *curriculum vitae* des consultants de l'opérateur économique prévus sur la mission ;

9- Les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les trois dernières années.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces et documents susmentionnés (DC2 et/ou documents annexés ou DUME).

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit les mentionner dans son formulaire DC2 (rubrique E) ou dans son DUME et produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents que ceux qui sont exigés de lui pour justifier de ses capacités, ainsi qu'un engagement écrit de chacun d'eux justifiant qu'il dispose de leurs capacités pour l'exécution des prestations.

Si le candidat ou un membre du groupement existe depuis moins de 3 ans, il produit les pièces listées ci-dessus disponibles depuis sa création.

4.2 – Dossier d'offre

Les candidats produisent obligatoirement dans leur offre les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), daté et signé
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son Annexe, tous deux datés et signés ;
- **Un mémoire technique** relatif aux prestations objet du présent marché, telles que décrites aux articles 2 et 3 du CCTP et comprenant notamment :
 - Une description **précise** de la méthodologie proposée ; elle comprendra notamment tout élément pertinent pour expliciter l'approche proposée, les éventuelles difficultés présumées, points d'attention – techniques, d'usage ou méthodologiques – ainsi que des propositions pour les atténuer ou les résoudre
 - Une description **précise** des livrables
 - Le détail des ressources allouées à la mission et du calendrier de mise en œuvre au regard des propositions décrites

La production des documents demandés ci-dessus dument complétés conditionne la validité de l'offre.

ARTICLE 5 –REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La remise des offres se fera obligatoirement sur le portail Maximilien, dans l'espace dédié à la présente consultation.

La date limite de remise des candidatures et des offres est fixée au **25 septembre 2026 à 17h**.

ARTICLE 6 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 – Sélection des candidatures

Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des informations ou documents demandés ou ne justifiant pas des garanties financières ou des capacités techniques et professionnelles suffisantes seront éliminés.

En cas de candidature incomplète, Videomuseum peut décider de demander à l'ensemble des candidats concernés de produire ou de compléter leurs pièces dans un délai identique pour tous.

6.2 – Négociation

Afin de favoriser la concurrence et de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, Videomuseum se réserve la possibilité de négocier avec les candidats.

La négociation ne sera menée qu'avec les candidats n'ayant pas déposé une offre inappropriée ou anormalement basse.

Toutefois, si la négociation paraît inutile, Videomuseum se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

6.3 – Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée par application des critères pondérés suivants :

1- Le prix des prestations : 35 %

2 - La valeur technique 65 %

- Mémoire technique, notamment la description des enjeux, de la méthodologie et des livrables de chacune des 3 phases de la mission : 35%
- Références passées sur des missions pertinentes : 15%
- CV/références des personnels affectés à la mission : 15%

Au vu de ces critères, Videomuseum classe les offres des candidats par ordre décroissant. Videomuseum retient l'offre la mieux classée.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires, d'ordre administratif ou technique, les candidats devront adresser par mail leurs questions sur le portail Maximilien, dans l'espace dédié à la présente consultation.

Toute question relative à la présente consultation doit parvenir à Videomuseum, au plus tard le 21 septembre 2026. Videomuseum transmet les réponses aux questions à l'ensemble des candidats en temps utile.

Par ailleurs, les candidats seront invités à assister, le vendredi 18 septembre à 10h à 11h30, à une visioconférence pendant laquelle il leur sera donné une présentation du logiciel à auditer Gcoll2. Ils pourront poser des questions lors de cette visioconférence.

ARTICLE 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

8.1 – Instance chargée des recours

Tribunal judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75859 Paris Cedex 17

8.2 – Précisions concernant les recours

Référé précontractuel et contractuel sur le fondement des articles 1441-1 à 1441-3-1 du code de procédure civile.

8.3 – Service auprès duquel peuvent être obtenues des informations sur l'introduction d'un recours

Greffe du tribunal judiciaire de Paris
Parvis du Tribunal de Paris
75859 Paris Cedex 17